



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



138^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA, 19-23 juin 2006

Point 5.5 de l'ordre du jour provisoire

CE138/22 (Fr.)

18 mai 2006

ORIGINAL : ANGLAIS

PROCEDURE DE NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le mandat de l'actuel Commissaire aux Comptes de l'Organisation panaméricaine de la Santé expirera après l'audit de l'exercice financier 2006-2007. Aussi, la Directrice présente-t-elle, aux fins d'examen par le Comité exécutif, une procédure relative à la nomination du Commissaire aux Comptes de l'Organisation panaméricaine de la Santé, pour les exercices financiers 2008-2009 et 2010-2011. La procédure expliquée au paragraphe 2 du présent document est conforme au Règlement financier de l'Organisation et s'aligne sur la procédure de nomination du Commissaire aux Comptes de l'Organisation mondiale de la Santé.

L'Annexe I du document présente la note verbale envoyée à tous les États membres, États participants et États associés. La note verbale décrit en détail la procédure à suivre par les États membres pour nommer un Commissaire de réputation internationale. Des extraits du Règlement financier de l'Organisation accompagnent la note verbale, de pair avec une information plus détaillée et des références concernant la portée des opérations financières de l'Organisation.

Le Comité exécutif est prié d'envisager l'avant-projet de résolution dans laquelle le Comité demande que les États membres, participants et associés présentent des questions au Secrétariat avant l'ouverture du 47^e Conseil directeur et que le Secrétariat réponde à ces questions et recommande au 47^e Conseil directeur d'approuver la procédure proposée pour la nomination du Commissaire aux Comptes de l'Organisation.

Nomination du Commissaire aux Comptes

1. L'Article 14.1 du Règlement financier de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) stipule que la Conférence ou le Conseil directeur nomme un Commissaire aux Comptes ou des Commissaires aux Comptes de réputation internationale pour faire l'audit des comptes de l'Organisation. Conformément à la Résolution CD46.R3, le Conseil directeur a renouvelé le mandat du Commissaire aux Comptes actuel de l'Organisation pour l'exercice 2006-2007 et a demandé à la Directrice de présenter au 47^e Conseil directeur un appel d'offres venant de commissaires qualifiés de réputation internationale qui pourront être envisagés comme Commissaire externe des comptes de l'Organisation pour les exercices 2008-2009 et 2010-2011.

2. Le Secrétariat a passé en revue les règlements de l'Organisation, ainsi que les procédures utilisées, notamment celles de l'Organisation mondiale de la Santé, pour la nomination du Commissaire aux Comptes et propose la démarche suivante :

- Le processus est initié par une note verbale (Annexe I) envoyée à tous les États membres, participants et associés en octobre 2006, demandant que les nominations soient proposées au Secrétariat avant le 30 avril 2007.
- Le Secrétariat prépare un document aux fins de présentation à la 27^e Conférence sanitaire panaméricaine en septembre 2007, avec toutes les nominations valides.
- Les Membres nomment le Commissaire aux Comptes pour les exercices 2008-2009 et 2010-2011 lors de la 27^e Conférence sanitaire panaméricaine, conformément aux Règlements de la Conférence.

3. Le candidat retenu sera notifié par lettre par la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain en octobre 2007. Si nécessaire, le Commissaire aux Comptes actuel sera notifié de la fin de son mandat à l'achèvement de l'audit pour l'exercice 2006-2007, en avril/mai 2008. On comptera néanmoins sur sa coopération lors de la transition à l'entrée en fonction du nouveau Commissaire aux Comptes. Le Commissaire aux Comptes nouvellement nommé rencontrera les responsables supérieurs pour discuter du plan d'audit pour l'exercice biennal 2008-2009 dès que possible pendant la nouvelle période financière.

Mesures à prendre par le Comité exécutif :

4. Le Comité exécutif est invité à envisager la résolution suivante :

Projet de résolution

LA 138^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant pris connaissance du rapport de la Directrice sur la Nomination du Commissaire aux Comptes (Document CE138/22) ; et

Notant les règlements et procédures de l'Organisation panaméricaine de la Santé et de l'Organisation mondiale de la Santé,

DECIDE DE :

1. Prendre note du rapport de la Directrice sur la Nomination du Commissaire aux Comptes (Document CE138/22).
2. Recommander que les États membres, participants et associés soient invités à faire des commentaires par écrit sur la procédure proposée, directement auprès du Secrétariat avant l'ouverture du 47^e Conseil directeur en septembre 2006.
3. Demander que le Secrétariat réponde à toute question présentée par les États membres, participants et associés lors du 47^e Conseil directeur.
4. Recommande que le 47^e Conseil directeur approuve la procédure proposée pour la nomination du Commissaire aux Comptes de l'Organisation lors de la 27^e Conférence sanitaire panaméricaine.

Annexes

**Note Verbale aux États membres concernant la Nomination du
Commissaire aux Comptes auprès de l'Organisation panaméricaine de la Santé
pour les exercices 2008-2009 et 2010-2011**

La Directrice du Bureau sanitaire panaméricain (BSPA) présente ses compliments aux États membres, participants et associés et a l'honneur de rappeler qu'en septembre 2005, le 46^e Conseil directeur, par voie de la Résolution CD46.R3, a nommé le Contrôleur et Commissaire titulaire aux Comptes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord à la fonction de Commissaire aux Comptes de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) pour l'exercice 2006-2007. Par conséquent et conformément à l'Article 14.1 du Règlement financier de l'OPS, la 27^e Conférence sanitaire panaméricaine en septembre 2007 devra nommer un Commissaire aux Comptes de réputation internationale pour les exercices 2008-2009 et 2010-2011. Cette note verbale a pour objet de préparer la nomination du Commissaire aux Comptes en invitant les Membres à proposer des nominations.

Aussi la Directrice a-t-elle l'honneur d'inviter les Membres à nommer un candidat répondant aux conditions de l'Article 14.1 du Règlement financier de l'OPS, qu'ils souhaitent que la Conférence sanitaire envisage comme Commissaire aux Comptes de l'OPS pour les exercices 2008-2009 et 2010-2011. L'Annexe I présente le texte intégral de l'Article XIV du Règlement financier et Termes de Référence supplémentaires régissant l'Audit externe de l'OPS. L'Annexe II présente des informations générales, notamment sur l'ampleur des opérations financières de l'OPS.

Si un Membre souhaite proposer un candidat, le nom du candidat, ainsi que la proposition à l'appui de sa candidature, devront être reçus par l'Organisation le 30 avril 2007 au plus tard pour disposer du temps nécessaire pour préparer la présentation de la candidature à la 27^e Conférence sanitaire en septembre 2007. La proposition du candidat est étayée par l'information suivante relative à la fonction proposée de Commissaire aux Comptes :

- a. curriculum vitae et détails des activités nationales et internationales du candidat, en précisant la gamme des spécialités d'audit pouvant bénéficier à l'Organisation ;
- b. description de l'approche, des procédures et des normes de l'audit qu'appliquera le candidat ayant rapport aux principes et procédures comptables de l'Organisation, à son Règlement financier et à sa Gestion financière ainsi qu'aux Normes de Comptabilité du Système des Nations Unies ;
- c. estimations du nombre général de mois de travail nécessaires pour mener à bien l'audit pour chacun des deux exercices 2008-2009 et 2010-2011 ;
- d. commission d'audit proposée pour chaque exercice (2008-2009 et 2010-2011), libellée en dollars américains. Cette commission couvre l'audit international des activités des programmes ordinaires de l'OPS, ainsi que des activités extrabudgétaires et autres activités. Elle doit être récapitulée en une seule page. En estimant le coût de l'audit, tous les coûts administratifs et autres coûts connexes, y compris les frais de déplacement et les indemnités journalières du personnel du Commissaire aux Comptes doivent figurer dans la commission proposée. Les frais de déplacement couvrent les déplacements du pays de résidence à Washington, D.C. et aux autres bureaux de l'Organisation, tel que demandé par le Commissaire aux Comptes, aux fins d'exécution de l'audit ;

- e. indication de la nature, de l'ampleur et des délais des demandes d'information, notamment accès aux documents du commissaire sortant, conformément aux normes comptables reconnues et assurance donnée de la collaboration du candidat, une fois nommé, qu'il répondra à des demandes analogues d'information par le prochain commissaire aux comptes ;
- f. toute autre information pouvant aider la Conférence sanitaire panaméricaine à finaliser la nomination (lettres de référence, à des associations professionnelles d'audit ou de comptabilité, par exemple, l'International Organization of Supreme Audit Institutions (INTOSAI), accréditation de la Banque mondiale ou autre organisation internationale ou gouvernementale, publications, etc.

Les nominations qui sont présentées à la Conférence sanitaire doivent être préparées et présentées dans l'une des quatre langues de la Conférence (anglais, français, portugais et espagnol). L'Organisation fera traduire les soumissions. Aussi, la nomination ne devrait-elle pas dépasser 6 000 mots et le format doit-il convenir à la reproduction : deux originaux en noir et blanc (qualité imprimante laser, pas de photocopie) sur des pages de 8.5" x 11" maximum avec des marges ne faisant pas moins de 1" de chaque côté et en haut et en bas. Les photographies et certains types de présentations graphiques avec zones grisées sont difficiles à reproduire et devraient être évitées.

La Directrice du Bureau sanitaire panaméricain souhaite exprimer sa reconnaissance pour le soutien des Membres dans cette tâche si importante.

Washington, D.C., () octobre 2006

PAN AMERICAN HEALTH ORGANIZATION
EXTRACT FROM FINANCIAL REGULATIONS¹

Regulation XIV – External Audit

- 14.1 The Conference or the Directing Council shall appoint an External Auditor(s) of international repute to audit the accounts of the Organization. Auditor(s) appointed may be removed only by the Conference or the Directing Council.
- 14.2 Subject to any special direction of the Conference or the Directing Council, each audit which the External Auditors(s) performs/performs shall be conducted in conformity with generally accepted common auditing standards and in accordance with the Additional Terms of Reference set forth in the Appendix to these Regulations.
- 14.3 The External Auditor(s), in addition to rendering its opinion on the account, may make such observations as he/she/they may deem necessary with respect to the efficiency of the financial procedures, the accounting system, the internal financial controls, and in general, the administration and management of the Organization.
- 14.4 The External Auditor(s) shall be completely independent and solely responsible for the conduct of the audit.
- 14.5 The Conference or the Directing Council may request the External Auditor(s) to perform certain specific examinations and issue separate reports on the results.
- 14.6 The Director shall provide the External Auditor(s) with the facilities required for the performance of the audit.
- 14.7 For the purpose of making a local or special examination or for effecting economies of audit cost, the External Auditor(s) may engage the services of any national Auditor-General (or equivalent title) or commercial public auditors of known repute or any other person or firm that, in the opinion of the External Auditor(s) is technically qualified.
- 14.8 The External Auditor(s) shall issue a report including its opinion, on the audit of the biennium financial report prepared by the Director pursuant to Regulation XIII. The report shall include such information as he/she/they deem(s) necessary in regard to Regulation 14.3 and the Additional Terms of Reference.

¹ Le Règlement financier est disponible uniquement en anglais ou espagnol; ci joint la version en anglais.

- 14.9 The report(s) of the External Auditor(s) shall be completed and provided to the Director together with the audited final accounts no later than 15 April following the end of the financial period to which the final accounts relate. The Director will provide the report to the Executive Committee which shall examine the interim and final financial reports and the audit report(s) and shall forward them to the Conference or the Directing Council with such comment as it deems necessary.

**PAN AMERICAN HEALTH ORGANIZATION
EXTRACT FROM FINANCIAL REGULATIONS**

Appendix

**ADDITIONAL TERMS OF REFERENCE
GOVERNING THE EXTERNAL AUDIT OF
THE PAN AMERICAN HEALTH ORGANIZATION**

1. The External Auditor(s) shall perform such audit of the accounts of the Pan American Health Organization, including all Trust Funds, Special Funds and Special Accounts, as he/she/they deem necessary in order to satisfy himself/herself/themselves:
 - (a) that the financial statements are in accord with the books and records of the Organization;
 - (b) that the financial transactions reflected in the statements have been in accordance with the rules and regulations, the budgetary provisions, and other applicable directives of the Organization;
 - (c) that the securities and funds on deposit and on hand have been verified by the certificates received direct from the Organization's depositaries or by actual count;
 - (d) that the internal controls, including the internal audit, are adequate in view of the extent of reliance placed thereon;
 - (e) that procedures satisfactory to the External Auditor(s) have been applied to the recording of all assets, liabilities, surpluses and deficits.
2. The External Auditor(s) shall be the sole judge as to the acceptance in whole or in part of certifications and representations by members of the staff of the Organization and may proceed to such detailed examination and verification as he/she/they choose(s) of all financial records including those relating to supplies and equipment.
3. The External Auditor(s) and staff shall have free access at all convenient times to all books, records and other documentation which are, in the opinion of the External Auditor(s), necessary for the performance of the audit. Information classified as privileged and which the Director agrees is required by the External Auditor(s) for the purposes of the audit, and information classified as confidential,

- shall be made available upon request. The External Auditor(s) and staff shall respect the privileged and confidential nature of any information so classified which has been made available and shall not make use of it except in direct Connection with the performance of the audit. The External Auditor(s) may draw the attention of the Conference or the Directing Council to any denial of information classified as privileged which, in his/her/their opinion, was required for the purpose of the audit.
4. The External Auditor(s) shall have no power to disallow items in the accounts but shall draw to the attention of the Director for appropriate action any transaction that creates doubt as to legality or propriety. Audit objections, to these or any other transactions, arising during the examination of the accounts shall be immediately communicated to the Director.
 5. The External Auditor(s) shall express and sign an opinion on the financial statements of the Organization. The opinion shall include the following basic elements:
 - (a) identification of the financial statements audited;
 - (b) a reference to the responsibility of the entity's management and responsibility of the External Auditor(s);
 - (c) a reference to the audit standards followed;
 - (d) a description of the work performed;
 - (e) an expression of opinion on the financial statements as to whether:
 - (i) the financial statements present fairly the financial position as at the end of the period and the results of the operations for the period;
 - (ii) the financial statements were prepared in accordance with the stated accounting policies;
 - (iii) the accounting policies were applied on a basis consistent with that of the preceding financial period.
 - (f) an expression of opinion on the compliance of transactions with the Financial Regulations and legislative authority;
 - (g) the date of the opinion;

- (h) the External Auditor's(s') name and position;
 - (i) the place where the report has been signed;
 - (j) should it be necessary, a reference to the report of the External Auditor(s) on the financial statements.
6. The report of the External Auditor(s) to the Conference or Directing Council on the financial operations of the financial period should mention:
- (a) the type and scope of examination;
 - (b) matters affecting the completeness or accuracy of the accounts, including where appropriate:
 - (i) information necessary to the correct interpretation of the accounts;
 - (ii) any amounts that ought to have been received but which have not been brought to account;
 - (iii) any amounts for which a legal or contingent obligation exists and which have not been recorded or reflected in the financial statements;
 - (iv) expenditures not properly substantiated;
 - (v) whether proper books of accounts have been kept; where in the presentation of statements there are deviations of a material nature from a consistent application of generally accepted accounting principles, these should be disclosed.
 - (c) other matters that should be brought to the notice of the Conference or the Directing Council such as:
 - (i) cases of fraud or presumptive fraud;
 - (ii) wasteful or improper expenditure of the Organization's money or other assets (notwithstanding that the accounting for the transaction may be correct);
 - (iii) expenditure likely to commit the Organization to further outlay on a large scale;

- (iv) any defect in the general system or detailed regulations governing the control of receipts and disbursements, or of supplies and equipment;
 - (v) expenditure not in accordance with the intention of the Conference or the Directing Council, after making allowance for duly authorized transfers within the budget;
 - (vi) expenditure in excess of appropriations as amended by duly authorized transfers within the budget;
 - (vii) expenditure not in conformity with the authority that governs it.
- (d) the accuracy or otherwise of the supplies and equipment records as determined by stocktaking and examination of the records.

In addition, the report may contain reference to:

- (e) transactions accounted for in a previous financial period, concerning which further information has been obtained, or transactions in a later financial period concerning which it seems desirable that the Conference or the Directing Council should have early knowledge.
7. The External Auditor(s) may make such observations with respect to his/her/their findings resulting from the audit and such comments on the financial report as he/she/they deem(s) appropriate to the Conference or the Directing Council or to the Director.
 8. Whenever the External Auditor's(s') scope of audit is restricted, or insufficient evidence is available, the External Auditor's(s') opinion shall refer to this matter, making clear in the report the reasons for the comments and the effect on the financial position and the financial transactions as recorded.
 9. In no case shall the External Auditor(s) include criticism in any report without first affording the Director an adequate opportunity of explanation on the matter under observation.
 10. The External Auditor(s) is/are not required to mention any matter referred to in the foregoing which is considered immaterial.

ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTE

Information générale

1. Conditions générales et objectifs

L'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) cherche à obtenir un audit efficace conformément à des normes techniques élevées. L'audit concerne des questions importantes de politiques et procédures financières, la même importance étant accordée à l'efficacité (valeur-pour-argent).

Le Commissaire aux Comptes doit avoir de l'expérience en matière de services d'audit professionnel dans un contexte multilingue et doit être en mesure de fournir un personnel d'audit qui sait travailler dans un tel contexte, surtout en espagnol et en anglais. Le Commissaire aux Comptes doit présenter tous les rapports en anglais.

On pourra également faire appel au Commissaire aux Comptes de manière plus ponctuelle pour réaliser des audits de projets séparés, conformément à des accords de projet conclu avec des bailleurs de fonds. De tels contrats seront négociés séparément de l'audit financier principal de l'exercice biennal de l'Organisation.

2. Nature de la mission relative à l'audit

2.1 L'ampleur et la diversité des opérations financières de l'Organisation panaméricaine de la Santé et, partant, de la nature de l'audit, pourront être obtenues dans le rapport financier détaillé intitulé Rapport financier de la Directrice et Rapport du Commissaire aux comptes 1^{er} janvier 2002 – 31 décembre 2003, disponibles sur le site Web de l'Organisation panaméricaine de la Santé à l'adresse suivante :

<http://www.paho.org/english/gov/ce/od315-e.htm>

2.2 Le centre principal de l'activité financière est le siège de l'Organisation panaméricaine de la Santé qui se trouve à Washington, DC, Etats-Unis d'Amérique. L'Organisation panaméricaine de la Santé compte également une présence dans vingt-huit pays par l'intermédiaire de bureaux de représentants et de centres techniques. Une information supplémentaire concernant l'Organisation panaméricaine de la Santé peut être obtenue sur son site Web à l'adresse suivante :

http://www.paho.org/English/PAHO/about_paho.htm

3. L'Institut de Nutrition de l'Amérique centrale et du Panama (INCAP)

L'Institut de Nutrition de l'Amérique centrale et du Panama, située dans la ville de Guatemala, au Guatemala, est un centre entièrement décentralisé administré par l'Organisation panaméricaine de la Santé. L'Article XII du Règlement financier de

l'INCAP stipule que son Conseil directeur choisira un auditeur responsable de l'examen de ses comptes. Mais, dans la pratique, c'est le Commissaire aux Comptes de l'OPS qui est l'auditeur de l'INCAP. L'INCAP demande une opinion séparée de l'audit de ses états financiers qui est incluse au Rapport financier de la Directrice et au Rapport du Commissaire aux Comptes. Aussi, le Commissaire aux Comptes de l'OPS doit-il être prêt à réaliser l'audit de l'INCAP. Des informations supplémentaires concernant l'INCAP sont disponibles sur son site Web à l'adresse suivante :

<http://www.incap.org.gt/>

4. Centre d'Epidémiologie des Caraïbes (CAREC)

Le Centre d'Epidémiologie des Caraïbes, situé à Port of Spain, à la Trinité, est un centre décentralisé administré par l'Organisation panaméricaine de la Santé. Le CAREC applique le Règlement financier et les Règles de Gestion financière de l'OPS et ses états financiers sont inclus dans le Rapport financier de la Directrice et le Rapport du Commissaire aux Comptes. Le CAREC ne demande pas une opinion séparée de l'audit de ses états financiers, mais ses activités font partie des états financiers consolidés de l'OPS. Aussi, le Commissaire aux Comptes de l'OPS doit-il être prêt à réaliser l'audit du CAREC. Des informations supplémentaires concernant le CAREC sont disponibles sur son site Web à l'adresse suivante :

<http://www.carec.org/>

5. Institut pour l'Alimentation et la Nutrition des Caraïbes (CFNI)

L'Institut pour l'Alimentation et la Nutrition des Caraïbes, situé à Kingston, en Jamaïque, est un centre décentralisé administré par l'Organisation panaméricaine de la Santé. Le CFNI applique le Règlement financier et les Règles de Gestion financière de l'OPS et ses états financiers sont inclus dans le Rapport financier de la Directrice et le Rapport du Commissaire aux Comptes. Le CFNI ne demande pas une opinion séparée de l'audit de ses états financiers, mais ses activités font partie des états financiers consolidés de l'OPS. Aussi, le Commissaire aux Comptes de l'OPS doit-il être prêt à réaliser l'audit du CFNI. Des informations supplémentaires concernant le CFNI sont disponibles sur son site Web à l'adresse suivante :

<http://www.paho.org/english/cfni/home.htm>

6. Organisation mondiale de la Santé (OMS)

L'OPS est le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé dans les Amériques (AMRO). Les activités d'AMRO, financées par l'OMS, font partie des états financiers consolidés de l'OPS. L'Organisation mondiale de la Santé, dont le siège se situe à Genève, en Suisse, nomme son propre Commissaire aux Comptes,

qui n'est pas forcément la même personne que celle nommée par l'OPS et, dans ce cas, une étroite collaboration est nécessaire entre les deux commissaires aux comptes. Une information supplémentaire concernant l'OMS est disponible sur son site Web à l'adresse suivante :

<http://www.who.int/en/>

7. Internal Audit and Oversight (IOS)

L'Organisation panaméricaine de la Santé compte un bureau d'audit et de supervision internes. La principale responsabilité du Bureau, telle qu'indiquée à l'Article 12.1 du Règlement financier de l'OPS est de fournir un examen, une évaluation et un suivi efficaces de l'adéquation et de l'efficacité des systèmes généraux de contrôle interne de l'Organisation. Divers autres types d'examens sont réalisés. Les auditeurs internes et externes devront coordonner leur travail pour éviter tout double emploi et encourager l'efficacité de l'audit.

8. Commission de l'audit externe

La commission de l'audit externe pour 2004-2005, y compris tous les frais de déplacement et autres coûts liés à l'audit des entités, tel que noté ci-dessus, s'élevait à GBP 212 000, soit US\$370 000. Les commissions de l'audit doivent être libellées en dollars américains.